

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 25 juin 2025 à 19 h au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration

Madame Marilyn Allard
Madame Valérie Aubut, présidente
Monsieur Jonathan Bellemare
Monsieur Pier-Charles Boily
Madame Maézie Caouette
Monsieur Jérôme Carette
Madame Mélanie Gagnon, vice-présidente
Madame Caroline Girard

Madame Christine Girard
Madame Joanne Landry
Monsieur Steeve Larouche
Madame Nathalie Lemieux
Madame Cynthia Minier
Madame Marianne Simard
Madame Tanya Paradis

Sont également présents : monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes, monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

Invités : monsieur Dave Corneau, directeur du Service des ressources matérielles et monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières.

Mot de bienvenue

Madame Valérie Aubut, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

1. CONVOCATION ET QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION

CA250625-01 **Sur proposition de madame Cynthia Minier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.**

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 mai 2025

CA250625-02

Sur proposition de madame Joanne Landry, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2025 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter le procès-verbal.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION

Madame Valérie Aubut, présidente, demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour. Il n'y en a aucun.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 25 juin 2025. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- Le suivi du plan d'action du PEVR;
- Le suivi de l'affectation du personnel (enseignant, soutien technique et soutien manuel) qui a été réalisée au début du mois de juin. Toutefois, à la suite du dépôt des règles budgétaires, des ajustements à l'organisation scolaire ont été nécessaires, entraînant la reprise partielle de certains processus d'affectation pour le personnel enseignant. Le contexte budgétaire a aussi d'autres impacts, notamment au niveau des contrats de suppléance;
- L'élargissement de l'interdiction dès la rentrée scolaire des appareils mobiles pour les élèves, incluant les téléphones cellulaires, les écouteurs et autres dispositifs personnels qui s'appliquera désormais à l'ensemble des terrains scolaires, du début à la fin des cours, y compris durant les pauses et la période du dîner. Cette mesure, qui s'ajoute à l'interdiction déjà en vigueur en classe depuis janvier 2024, entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2025;
- Un nouveau code de vie qui sera applicable à compter de janvier 2026. Un modèle de code de vie sera proposé à l'automne 2025 par le ministère pour soutenir les établissements dans cette transition;
- L'octroi de deux contrats, l'un pour la réfection du stationnement du Pavillon Damase-Boulangier et un contrat de gré à gré pour la gestion des matières résiduelles.

7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

Aucun

8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

8.1. Recommandation du CRR : modifications des balises de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, faites dans le cadre d'un processus de concertation;

Considérant que le ministère de l'Éducation du Québec identifie, dans ses règles budgétaires de fonctionnement, des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements;

Considérant que parmi les autres mesures, le Centre de services scolaire fait le choix de répartir certaines de ces mesures vers le budget des établissements;

Considérant que le 25 mars 2025, le conseil d'administration a adopté les recommandations du comité de répartition des ressources concernant les règles de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements et d'autres mesures;

Considérant la réception du projet de règles budgétaires 2025-2026 qui inclut de nouvelles restrictions budgétaires paramétriques pour un montant total de 8 024 415 \$;

Considérant que le ministère de l'Éducation interdit aux centres de services scolaire de s'approprier 15 % de leur surplus accumulé au 30 juin de l'année précédente pour l'élaboration de leur budget 2025-2026, ce qui représente un impact négatif de 921 908 \$ dans notre budget;

Considérant que cela représente des compressions à faire pour notre organisation de 8 946 323 \$;

Considérant qu'il s'agit de coupures budgétaires sans précédent et qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règles adoptées le 25 mars 2025;

Considérant la recommandation du comité de répartition des ressources sur les modalités et règles de répartition de chacune des mesures;

CA250625-03

Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- D'approuver les règles de répartition 2025-2026 des mesures suivantes tel que déposées :

Mesures destinées à un transfert vers les établissements et autres mesures

➤ 15011 – Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement

- 15012 – Aide alimentaire
- 15015 – Réussite en lecture, en écriture et en mathématique au primaire
- 15021 – Programme de tutorat (volet 1)
- 15023 – À l'école on bouge!
- 15024 – Aide aux parents
- 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles
- 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)
- 15028 – Activités parascolaires au secondaire
- 15029 – Soutien des premiers apprentissages de la lecture au premier cycle
- 15083 – Développement pédagogique et numérique – Récit
- 15084 – Formation continue sur l'usage péd. des techno.
- 15086 – Soutenir le leadership pédagogique numérique
- 15171 – Surveillance collective au préscolaire et au primaire
- 15186 – Sorties culturelles
- 15231 – École accessible et inspirante

8.2. Choix de l'institution financière

Considérant le contrat de services financiers avec Desjardins pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 comprenant des frais bancaires mensuels de 1 500 \$, un taux d'intérêt versé sur le solde moyen mensuel créditeur au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec moins 2 %, une marge de crédit au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et une acceptation Desjardins au taux majoré de 30 points de base;

Considérant une nouvelle offre de service déposé par la directrice de compte de Desjardins, d'une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 et comprenant des frais bancaires mensuels de 1 150 \$, un taux d'intérêt versé sur le solde moyen mensuel créditeur au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec moins 2 %, une marge de crédit (avance au taux variable) au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et une marge de crédit (avance à taux CORRA) au taux CORRA majoré de 0,60 %;

Considérant que l'offre prévoit une révision annuelle où l'institution financière peut, avec un préavis de 30 jours, renégocier les termes de l'entente advenant une variation de plus de 20 % des transactions et des encours d'emprunt et d'épargne par rapport aux données de base;

Considérant que lors de cette révision annuelle, l'institution financière s'engage à faire profiter le Centre de services scolaire de toute économie réalisée à la suite d'une adhésion ou d'une plus forte utilisation des produits automatisés;

Considérant l'avantage de faire affaire avec une institution financière qui offre ses services dans plusieurs municipalités du territoire du Centre de services scolaire;

Considérant la clause de résiliation de 90 jours prévue à l'entente;

Considérant l'analyse de l'offre de service effectuée par le comité de vérification et que celui-ci en recommande l'acceptation;

CA250625-04

Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services bancaires de la Caisse Desjardins d'Alma (Desjardins Entreprises) pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 et d'autoriser la direction du Service des ressources financières à signer les documents nécessaires à sa mise en application.

8.3. Planification annuelle et quinquennale de financement des projets à caractère physique

Considérant qu'annuellement, le Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire doit procéder à l'élaboration d'un plan quinquennal de financement des investissements;

Considérant que l'établissement de ce plan d'investissements tient compte des besoins de l'organisation et que pour la première année, il tient compte des budgets alloués par le ministère de l'Éducation;

Considérant que tous les établissements ont été visités, que toutes les directions ont été rencontrées et que la compilation des demandes de projets a été effectuée par le Service des ressources matérielles, et ce, selon la démarche structurée du cadre de gestion des infrastructures scolaires recommandé par le ministère;

Considérant que la priorisation des divers projets et demandes s'est faite en appliquant les balises de répartition des subventions en investissement qui ont été acceptées par le conseil d'administration, le 29 avril 2025, suite à la recommandation du comité de répartition des ressources;

Considérant que la première année, soit 2025-2026, le plan comporte les projets qui doivent être faits en priorité et que pour les quatre autres années, pour lesquelles nous n'avons pas encore les budgets, les projets et demandes peuvent être repriorisés l'année suivante en fonction des besoins;

Considérant que pour 2025-2026, les budgets sont les suivants :

- « Réfection et transformation des bâtiments (Mesure 50624 - RTB) » : 1 165 304 \$;
- « Maintien des bâtiments (Mesure 50621) » : 3 011 832 \$;

Considérant que pour la mesure en maintien des bâtiments, le budget alloué correspond à une baisse importante, en comparaison avec 2024-2025;

Considérant que le plan quinquennal a été présenté au comité des priorités des investissements le 3 juin 2025 et au comité consultatif de gestion le 4 juin 2025;

Considérant que suite à ces présentations, nous avons reçu le projet des règles budgétaires 2025-2026 et nous avons revu le plan quinquennal, tel que présenté;

Considérant le plan quinquennal de financement des investissements 2025-2030 soumis au conseil d'administration pour approbation;

CA250625-05

Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver le plan quinquennal de financement des investissements 2025-2030 tel que déposé.

8.4. Politique et lignes internes de conduite concernant l'octroi et la gestion des contrats d'approvisionnement, de service et de travaux de construction

Considérant que la politique établit les lignes de conduite pour la gestion des contrats des organismes publics, le tout en respect des nombreux encadrements compris dans les lois, directives, décrets et règlements existants;

Considérant que des modifications à la politique sont requises, pour encadrer davantage les acquisitions de gré à gré de biens via une place de marché en ligne et afin de privilégier l'acquisition de biens, de services et de travaux de construction québécois et auprès des entreprises de la région;

Considérant le projet de la politique amendée déposée pour examen et approbation;

Considérant les explications données par monsieur Dave Corneau, directeur du Service des ressources matérielles;

CA250625-06

Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter la *Politique et lignes internes de conduite concernant l'octroi et la gestion des contrats d'approvisionnement, de service et de travaux de construction*, telle que modifiée.

8.5. Contrat de transport scolaire

Considérant que les contrats d'autobus qui nous lient avec les transporteurs scolaires viennent à échéance en juin 2025;

Considérant les divers enjeux identifiés par le Centre de services scolaire et les transporteurs, entre autres, la sécurité des élèves transportés, le maintien des relations de partenariat et le maintien des services de qualité;

Considérant la nécessité de respecter l'encadrement budgétaire du Centre de services scolaire dans un contexte de restrictions budgétaires ;

Considérant qu'il est opportun de reporter la négociation de nouveaux contrats et de prolonger les contrats existants pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Considérant que l'article 297 de la *Loi sur l'instruction publique* a nécessité l'ajout d'une disposition aux contrats de transport en lien avec le respect de la politique du Centre de services scolaire établissant le code d'éthique applicable aux membres du personnel et aux personnes en contact avec les élèves;

Considérant qu'une réunion du comité consultatif a eu lieu et que celui-ci est en accord avec la prolongation des contrats existants;

CA250625-07

Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver l'entente à intervenir avec les transporteurs scolaires pour la prolongation des contrats de transport d'autobus pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- d'autoriser monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général et monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs (jeunes), à signer tous les contrats avec les transporteurs scolaires ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

8.6. Nomination de la direction générale par le gouvernement : besoins locaux

Considérant l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la directrice générale ou le directeur général du centre de services scolaire sera nommé(e) par le gouvernement sur recommandation du ministre, lequel doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration;

Considérant la lettre de la sous-ministre adjointe transmise le 30 mai 2025 invitant le conseil d'administration à communiquer au ministre les besoins locaux à l'égard de certaines compétences que devrait avoir la dirigeante ou le dirigeant de l'organisation, en outre du leadership pédagogique, et ce, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu au sein duquel elle ou il sera appelé(e) à évoluer;

Considérant que les besoins locaux ont été colligés dans le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire »;

CA250625-08

Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d’adopter document « Identification des besoins locaux pour la nomination d’une directrice générale ou d’un directeur général du centre de services scolaire »;
- de transmettre la résolution et le document au ministre.

9. AFFAIRES DIVERSES

9.1. Lettre de la sous-ministre du ministère de l’Éducation : adoption du budget 2025-2026

Le 23 juin 2025, la sous-ministre de l’Éducation a transmis une lettre aux président.e.s des conseils d’administration des centres de services scolaires les informant qu’il ne sera pas possible pour les organismes scolaires de s’approprier une partie de leur surplus accumulé au 30 juin 2025. Dans les années antérieures, une règle d’appropriation avait pour objectif de permettre à un organisme scolaire de présenter un déficit (en s’appropriant une partie de son surplus accumulé) à la hauteur de la limite permise, sans en faire la demande auprès du ministre de l’Éducation. Cette lettre précise que le ministre de l’Éducation n’acceptera aucune demande d’un organisme scolaire qui souhaiterait présenter un budget déficitaire.

10. FIN DE LA RÉUNION

10.1. Prochaine réunion

Une séance extraordinaire sera tenue au début du mois d’août. Par ailleurs, selon le calendrier des séances 2025-2026, la prochaine réunion ordinaire du conseil d’administration aura lieu le lundi 25 août 2025.

10.2. Levée de la réunion

CA250625-09

La séance est levée à 19 h 48 sur la proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, laquelle est adoptée à l’unanimité.



Valérie Aubut
Présidente du conseil d’administration



Christine Flaherty
Directrice générale adjointe
et secrétaire générale